



SEANCE DU 8 JUIIN 2023

N° 2023-051

Date convocation : 02/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h30,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, JULIEN

Absents - Excusés :

MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme CATTIN à Mme RATIE, Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme CERVERA à M. CANALS, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. SANCHEZ à M. JULIEN

Elus en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 5

Votants : 15

Objet : Prolongation de un an de la convention de partenariat avec La Poste

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU la Délibération en date du 21 juillet 2014 prévoyant la signature d'une convention entre La Poste et la Commune de Bassan pour une durée de neuf ans, arrivant à échéance le 27 juillet 2023,

VU la demande de la Poste en date du 12 avril 2023, relative à la prolongation de un an de la durée de ladite convention,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'acter la prolongation d'une année de la convention avec La Poste, afin que celle-ci puisse mettre à jour le modèle de convention proposée auparavant et mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Dans l'attente de celle-ci, Monsieur le Maire propose de prolonger pour une durée de 1 an la convention du 28 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 15 voix pour,

APPROUVE la prolongation de la convention pour une durée de 1 an.

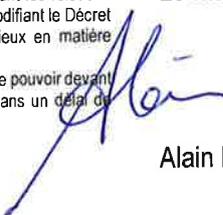
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS

